

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
DIVISION : 01-MONTRÉAL
NO COUR : 500-11-053313-173
NO BUREAU : 334612-001

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »
(LRC 1985, ch. C-36) »

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

**JAVA-U GROUP INC., JAVA-U FOOD SERVICES INC.,
CAFÉ JAVA-U INC. ET JAVA-U RTA INC.,**
Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place
d'affaires située au 5473, avenue Royalmount, bureau 205, dans la ville
de Mont-Royal, dans la province de Québec, H4P 1J3.

Compagnies débitrices

FORMULAIRE DE PROCURATION¹

_____ de _____
(Nom et poste ou fonction du signataire autorisé de l'entité
créancière)

(Nom de l'entité créancière)

créancière, nomme par les présentes comme mon fondé de pouvoir à l'assemblée des créanciers (l'« **Assemblée** ») qui sera tenue le 25 avril 2018 à 10 h conformément à l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 15 mars 2018 et/ou à toute reprise de l'Assemblée advenant son ajournement par les Compagnies débitrices, pour toute décision pouvant y être prise, la personne suivante :

COCHEZ UNE SEULE DES CASES SUIVANTES :

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI Contrôleur désigné par l'Ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, ou une personne désignée par lui (**NOTEZ QU'UN CRÉANCIER QUI NOMME LE CONTRÔLEUR À TITRE DE FONDÉ DE POUVOIR SERA RÉPUTÉ AVOIR VOTÉ EN FAVEUR DE L'APPROBATION DU PLAN, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DANS SON FORMULAIRE DE VOTE**);

Autre, précisez :

(précisez le nom, le poste ou fonction ainsi que l'entité, le cas échéant)

Signé à _____

le _____

(Signature du signataire autorisé)

(Signature du témoin)

¹ Les seuls créanciers autorisés à remplir ce formulaire sont ceux qui sont autorisés à voter à l'assemblée des créanciers du 25 avril 2018, soit ceux détenant une Réclamation prouvée, telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative à l'assemblée des créanciers rendue par la Cour supérieure du Québec le 15 mars 2018.